Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_015-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trente et un mars deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 24 mars 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, adjoints au Maire, René DAULY, Didier QUINTIN, Jérôme CHEVRIER, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Aurélie MASSON, Christophe BOITARD, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN.

Absents : Solenn MEURO (pouvoir à Martine CARIMALO), Christelle VARGIU (pouvoir à Rémi BLANCHARD), Damien POSSEME (pouvoir à Vanessa MORIN)

Secrétaire de séance : François NEVEU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Absents : 3

DCM2026/015 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_015-DE

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création de six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Voirie, bâtiments, réseaux
- Espaces verts, développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
- Finances, urbanisme, vie économique
- Affaires scolaires, enfance jeunesse, CMJ
- Communication, brin de paille, Réseaux, animations, culture, bibliothèque
- Vie associative, sport

En complément des commissions municipales, le conseil municipal peut également décider de la création de commissions extra-municipales. Ce sont des instances consultatives qui permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.
Madame le Maire propose à l'Assemblée la création de la commission extra-municipale suivante :

- Commission Communale Aménagement Foncier/ abattage arbres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission voirie, bâtiments, réseaux
2. Commission espaces verts, développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
3. Commission finances, urbanisme, vie économique.
4. Commission affaires scolaires, enfance jeunesse, CMJ
5. Commission communication, brin de paille, réseaux, animations, culture, bibliothèque
6. Commission vie associative, sport

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres et d'éventuels suppléants.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission voirie, bâtiments, réseaux
    - M. Rémi BLANCHARD (Vice-Président)
    - M. René DAULY (Vice-Président)
    - M. Didier QUINTIN
    - M. Miguel REBOURS
    - M. Jérôme CHEVRIER
    - Anne-Cécile BODENES (suppléant)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_015-DE

- Christophe BOITARD (suppléant)

2. Commission espaces verts, développement durable, environnement, agriculture, patrimoine
    - M. Rémi BLANCHARD (Vice-Président)
    - M. Jérôme CHEVRIER (Vice-Président)
    - M. René DAULY
    - M. Christophe BOITARD
    - M. Damien POSSEME
    - Mme Ségolène CLAVERIE (suppléant)
    - M. Didier QUINTIN (suppléant)
    - Mme Anne-Cécile BODENES (suppléant)
    - Mme Élodie MICHEL (suppléant)

3. Commission finances, urbanisme, vie économique
    - M. Rémi BLANCHARD (Vice-Président)
    - M. Jérôme CHEVRIER
    - M. François NEVEU
    - M. Miguel REBOURS
    - Mme Élodie MICHEL

4. Commission affaires scolaires, enfance jeunesse, CMJ
    - M. François NEVEU (Vice -Président)
    - M.me Eugénie COLLET
    - Mme Aurélie MASSON
    - Mme Martine CARIMALO
    - M. Miguel REBOURS

5. Commission communication, brin de paille, réseaux, animations, culture, bibliothèque
    - Mme Vanessa MORIN (Vice-Président)
    - Mme Ségolène CLAVERIE (Vice-Président)
    - M. François NEVEU
    - Mme Aurélie MASSON
    - Mme Solène MEURO
    - M. Régis LANCIEN (suppléant)
    - Mme Eugénie COLLET (suppléant)
    - Mme Christelle VARGIU (suppléant)

6. Commission vie associative, sport
    - Mme Vanesa MORIN (Vice-Président)
    - M. Didier QUINTIN (Vice-Président)
    - M. Régis LANCIEN
    - M. François NEVEU
    - M. Damien POSSEME

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_015-DE

Article 4 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la liste des commissions extra-municipales suivantes :

1. Commission Communale Aménagement Foncier – Abattage arbres

Article 5 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Communale Aménagement Foncier
    - Mme Laurence MAHÉ
    - Mme Solenn MEURO
    - M. Christophe BOITARD
    - M. Régis LANCIEN

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
François NEVEU